



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 48863

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la crise que traverse la direction d'école et qui fragilise le fonctionnement des écoles primaires. Au plan national, à la rentrée 2003, près de 4 700 postes de direction étaient vacants. Ce chiffre est le signe évident d'un désintérêt des enseignants pour cette fonction. Dans le département des Hautes-Pyrénées, ce sont vingt postes qui sont vacants. Depuis quatre ans, les directeurs d'école sont en grève administrative et réclament une clarification de leurs responsabilités, une meilleure reconnaissance de leur travail et une extension de leur décharge pour pouvoir accomplir leurs missions pédagogique et administrative de plus en plus complexes. Sur la base de ces éléments, elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour revaloriser cette fonction et répondre aux revendications légitimes des directeurs d'école.

Texte de la réponse

Un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques pour répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004). C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures qui avaient été proposées ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an, quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été engagé. Cette extension du quart de décharge représente un effort important en termes d'emploi (plus de 1 000 en quatre ans). Ce plan sera achevé à la rentrée 2005. La concertation se poursuit avec les différents partenaires.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48863

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8055

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10246